



Directives à la manière de porter les vestes Photo/TV pour les matches de National League et Swiss League

1. Préambule

Le présent règlement constitue la base de l'obligation de porter les vestes spécifiques Photo/TV pendant les rencontres de championnat de la National League et Swiss League

Il s'applique à l'ensemble des photographes, cameramen et journalistes qui se tiennent à proximité immédiate de la bande et/ou le long de la glace, dans les stades de hockey sur glace de la National League et Swiss League.

2. But

Le présent règlement a pour but:

- d'assurer la sécurité des journalistes, photographes et des cameramen pendant les rencontres de championnat de National League et Swiss League
- d'améliorer l'identification des journalistes, photographes et cameramen à proximité de la surface de jeu.

3. Devoirs des journalistes, photographes et cameramen

Lors des matches de championnat de National League et Swiss League, les photographes, cameramen et journalistes qui se tiennent à proximité immédiate de la bande et / ou le long de la glace, dans les stades de hockey sur glace de la National League et Swiss League, doivent obligatoirement porter une veste Photo / TV.

Les journalistes, photographes et cameramen pourront retirer la veste officielle Photo/TV (désignée Foto/TV) avant le début de la saison moyennant un dépôt de CHF 50.- auprès du Siège Administratif de la LSHG ou auprès du chef de presse des clubs de NL et SL.

A la fin du championnat, les vestes Foto/TV peuvent soit être restituées auprès de l'instance qui les a délivrées ou être gardées pour la prochaine saison. Le montant de dépôt de CHF 50.- par veste Foto/TV sera rendu pour toutes les vestes restituées non endommagées et dans un état impeccable.

4. Domaine d'application du règlement

Ce règlement est valable pour la totalité des matches de championnat de National League et Swiss League y compris les matches du tour de qualification, des Playoffs, des Playouts respectivement du tour de relégation et de la qualification pour la ligue.

5. Sanctions en cas d'infractions

Celui qui se soustrait aux devoirs selon art. 2 encourra des mesures disciplinaires. Ces mesures disciplinaires peuvent s'étendre d'un avertissement, jusqu'à une suspension pour les autres rencontres du championnat de National League et Swiss League en passant par une expulsion immédiate d'un match de championnat.